

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Procès-Verbal

Le **MARDI 11 JUILLET 2023**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 11 juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (9) M. MARY, Mme BOTTON, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 5 juillet 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

### 1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES .....	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL .....	2
2. DELIBERATIONS .....	2
2.1. <b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	2
2.1.1. DELIBERATION ETABLISSANT LE REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE .....	2
2.1.2. REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP .....	3
2.2. <b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	9
2.2.1. CESSION VEHICULE PEUGEOT 206+ IMMATRICULE « BQ 058 WB » .....	9
2.3. <b>POLE LOGEMENT</b> .....	10
2.3.1. DECISION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE CHNDS POUR LA FOURNITURE DES REPAS DEDIES AUX PERSONNES ACCUEILLIES AU TITRE DU SAMU SOCIAL ET AVENANT N°1 RELATIF AU TARIF DU REPAS .....	10

# 1. ASSEMBLEES

---

## 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

# 2. DELIBERATIONS

---

## 2.1. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1.1. DELIBERATION ETABLISSANT LE REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

DEL-2023-51

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Président rappelle au Conseil d'administration du CIAS que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Ce montant forfaitaire fera l'objet d'une réévaluation automatique dès lors qu'une revalorisation réglementaire du dit-montant sera instaurée.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**Le conseil d'administration du CIAS, est invité à :**

- **Décider de l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.1.2. REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP**

DEL-2023-52

ANNEXE : Règlement interne RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération n°DEL-CA-17108 du conseil d'administration du CIAS

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023

**Vu** le tableau des effectifs

Le RIFSEEP est entré en vigueur au sein de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le régime indemnitaire alors instauré, était principalement assis sur des notions de catégorie d'emploi (A, B, C) telles que les dispositions réglementaires le prévoyaient.

La collectivité a considérablement évolué depuis l'instauration du RIFSEEP et il s'avère qu'il doit être revu pour mieux prendre en compte les réalités des postes et assurer ainsi une plus grande équité salariale à poste comparable et sortir de la logique de catégorie qui peut s'avérer assez réductrice et ne pas correspondre aux responsabilités ou aux technicités mises en œuvre par les agents.

Cette refonte a fait l'objet de larges échanges tant en réunion de direction qu'en réunions de dialogue social afin d'établir les cotations des postes de l'agglomération et les affecter dans les groupes de fonction selon la méthode retenue.

Le RIFSEEP s'appliquera aux :

- fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

En outre, il est précisé ci-après les montants maximums par filière et par cadre d'emploi appliqués :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Administrateurs territoriaux</b>	Administrateurs de l'Etat Arrêté du 23 novembre 2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €
<b>Attachés territoriaux</b>	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210€	6390€
		Groupe 2	32130€	5670€
		Groupe 3	25500€	4500€
		Groupe 4	20400€	3600€
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2380€
		Groupe 2	16 015€	2185€
		Groupe 3	14 650 €	1995€
<b>Adjoins administratifs territoriaux</b>	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€

### FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57120€	10 080 €
		Groupe 2	49 980€	8820€
		Groupe 3	46 920€	8280€
		Groupe 4	42330€	7470€
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8280€
		Groupe 2	40 290€	7110€
		Groupe 3	36 000 €	6350€
		Groupe 4	31450€	5550€
		Groupe 1	19 660 €	2680€

<b>Techniciens territoriaux</b>	Techniciens supérieurs du développement durable  Arrêté du 5 novembre 2021	Logement pour nécessité absolue de	13 760 €	2680€
		Groupe 2	18 580 €	2535€
		Logement pour nécessité absolue de service	13005€	2535€
		Groupe 3	17 500 €	2385€
		Logement pour nécessité absolue de	12 250€	2385€
<b>Agents de maîtrise</b>  <b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11340€	1260€
		Logement pour nécessité absolue de	7090€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€
		Logement pour nécessité absolue de service	6750€	1200€

### FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Animateurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2380€
		Groupe 2	16 015€	2 185€
		Groupe 3	14 650 €	1995€
<b>Adjoints d'animation territoriaux</b>	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles  Equivalence provisoire : Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	Groupe 1	14000€	1 680€
		Groupe 2	13 500 €	1 620€
		Groupe 3	13 000 €	1 560€

	Arrêté du 17 décembre 2018			
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4500€
		Groupe 2	20 400 €	3600€
Puéricultrices cadres de santé	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25500€	4500€
		Groupe 2	20400€	3600€

Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense Equivalence provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3440€
Infirmiers territoriaux en soins généraux		Groupe 2	15 300 €	2700€
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	Groupe 1	9000€	1230€
		Groupe 2	8 010€	1090€
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3440€
		Groupe 2	15 300 €	2700€
Agents sociaux territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€

		Groupe 1	9000€	1230€
--	--	----------	-------	-------

Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B)	Aides-soignants civils du ministère de la défense Equivalence provisoire: Infirmières et infirmiers des services médicaux	Groupe 2	8 010€	1 090€
Auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)	Aides-soignants exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense Equivalence provisoire: Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	1 260€
		Groupe 2	10 800 €	1 200€

## FILIERE CULTURELLE

Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Personnels de direction d'établissement  Attaché d'administration de l'Etat Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210€	6 390€
		Groupe 2	32 130€	5 670€
		Groupe 3	25 500€	4 500€
		Groupe 4	20 400€	3 600€
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine  Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280€
		Groupe 2	40 290€	7 110€
		Groupe 3	34 450€	6 080€
		Groupe 4	31 450 €	5 550€
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques  Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000€	6 000€
		Groupe 2	31 450€	5 500€

		Groupe 3	29750€	5250€
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai	Groupe 1	29750€	5250€
Bibliothécaires territoriaux	2018	Groupe 2	27 200 €	4800€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2280€
		Groupe 2	14 960 €	2040€
	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture  Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11340€	1260€
Adjoints territoriaux du patrimoine		Groupe 2	10 800 €	1 200€

## FILIERE SPORTIVE

Conseillers territoriaux des A.P.S	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse  Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4500€
		Groupe 2	20 400 €	3600€
Educateurs territoriaux des A.P.S	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2380 €
		Groupe 2	16 015 €	2185 €
		Groupe 3	14 650 €	1995 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1 200€



**Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **De rendre applicable aux agents du CIAS de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les décrets mentionnés pour chaque grade concerné de la fonction publique territoriale**
- **D'adopter le règlement interne du régime indemnitaire annexé à la présente délibération**
- **D'adopter la définition des critères permettant la cotation des postes, conformément à l'annexe 2 de la présente délibération ;**
- **De rappeler que les agents, dont l'application de la prime de fonction conduit à un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement versé, conservent le montant de ce régime antérieur, sous l'appellation d'une indemnité différentielle. Cette indemnité est versée sur la base des décrets applicables à chaque cadre d'emploi concerné**
- **De prendre en compte ce nouveau régime indemnitaire à effet du 1er juillet 2023**
- **D'abroger et de remplacer la délibération n° DEL-CA-17108 du 21 décembre 2017**
- **D'imputer les dépenses et recettes sur le budget de rattachement concerné**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. COMMANDE PUBLIQUE**

### **2.2.1. CESSION VEHICULE PEUGEOT 206+ IMMATRICULE « BQ 058 WB »**

DEL-2023-53

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature M22 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'expertise de la société IDEA GRAND OUEST suite à l'accident du véhicule de service utilisé par un agent du service d'aide et d'accompagnement à domicile en décembre 2022 ;

Pour rappel, un agent du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS a eu un accident, le samedi 31 décembre 2022, avec un véhicule de service « Peugeot 206+ immatriculé BQ 058 WB ».

Une expertise a été demandée auprès de IDEA GRAND OUEST, le 13 juin 2023, qui mentionne que le montant des réparations évalué sous réserve de démontage et contrôles dépasse la valeur estimée du véhicule. Un appel d'offres réalisé par l'expert mandaté a été effectué afin de connaître la valeur de l'épave.

Il est proposé de céder le véhicule PEUGEOT 206+ immatriculé BQ 058 WB (n° inventaire SAD2011016) à la SARL Garage Pinet 79300 Breuil-Chaussée, pour un montant de 200,00 € TTC.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la cession du véhicule à la SARL Garage Pinet 79300 Breuil-Chaussée pour un montant de 200,00 € TTC ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget du SAAD (40802).**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. POLE LOGEMENT

### **2.3.1. DECISION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE CHNDS POUR LA FOURNITURE DES REPAS DEDIES AUX PERSONNES ACCUEILLIES AU TITRE DU SAMU SOCIAL ET AVENANT N°1 RELATIF AU TARIF DU REPAS**

DEL-2023-54

ANNEXE : Décision et Avenant n°1 Convention CHNDS

Pour rappel, une convention a été établie avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la fourniture de repas aux personnes accueillies au titre du Samu social.

Le Centre d'Hébergement d'Urgence, situé à Bressuire, accueille au maximum deux personnes simultanément, orientées par le 115. Dans ce cadre-là, un repas est fourni, par personne et par jour, suivant leurs besoins et ressources au moment de l'accueil.

C'est le CHNDS qui fournit les repas en liaison froide et qui les livre à l'EHPAD Allonneau à Bressuire selon les quantités commandées par l'agent du pôle logement du CIAS. Ce dernier assure la livraison auprès des résidents du Centre d'hébergement d'urgence.

Cette convention a été établie, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 août 2027.

Le tarif fixé à 5.79€ le repas est révisé à 6,20 € à compter du 15 septembre 2023.

Il est proposé de valider :

- La reconduction pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.
- L'avenant relatif au nouveau tarif à compter du 15 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- **ACCEPTER les termes de la décision de reconduction de la convention établie avec le CHNDS dans le cadre de la fourniture de repas dédiés aux personnes accueillies au titre du Samu Social pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.**
- **ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention établie avec le CHNDS relatif au tarif du repas fixé à 6,20 € à compter du 15 septembre 2023.**
- **IMPUTER les dépenses sur le budget pôle logement du CIAS.**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.